

**PRE CONTRAT 2019  
SALLE COMMUNALE**

**Auteur de la demande :**

NOM Prénom ..... Tél. :.....

Portable (personne joignable lors de la soirée) :.....

Adresse .....

Date de la Location .....

Midi  (1)

Soir  (1)

Retour  (1)

La personne signataire du contrat de location est responsable de tout dommage pouvant intervenir au cours de la location et du non respect des conditions et consignes de location.

**Nature de la location : (1)**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - Repas de famille et Mariages             | <input type="checkbox"/> |                          |
| - Réunion                                  | <input type="checkbox"/> |                          |
| - Spectacle                                | <input type="checkbox"/> | <b>Nbre de personnes</b> |
| - Animation (concours de belote, loto ...) | <input type="checkbox"/> | <b>prévues : .....</b>   |

**Locaux mis à disposition : (1)**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Grande Salle                          | <input type="checkbox"/> |
| - Grande Salle + Cuisine                | <input type="checkbox"/> |
| - Grande Salle + Petite Salle           | <input type="checkbox"/> |
| - Grande Salle + Cuisine + Petite Salle | <input type="checkbox"/> |

*(1) Cocher les cases suivant vos choix*

**Conditions de location :**

- les locations consenties pour le samedi soir ne débutent qu'à 10 H.
- les locations consenties pour le dimanche midi ne débutent qu'à 8 H
- Des soirées « Jeunes » ne peuvent absolument pas se tenir dans cette salle, le Maire se réservant le droit de dénoncer ce pré-contrat à tout moment (jusqu'au jour de la location) s'il constate qu'elle est mise à disposition pour ce type de soirée.
- Le locataire s'engage, avant utilisation de la salle, à prendre connaissance du règlement intérieur (affiché dans la salle). Il devra être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Pour une mise à disposition faite pour une soirée, le locataire s'engage à cesser toute animation à 1 heure (conformément à la réglementation préfectorale). Passée cette heure, la salle ne pourra en aucun cas être utilisée comme lieu de couchage.
- Les utilisateurs, sous la responsabilité du locataire, s'engagent à ne pas vendre de boissons (alcoolisées ou non) durant la durée de location sauf si une autorisation légale de buvette existe. Le locataire doit prendre toute mesure pour éviter toutes dégradations aux abords de la salle (bris de bouteilles...) et une gêne du voisinage due aux bruits (arrêté Préfectoral du 25/08/1992) en fermant portes et fenêtres, en modérant le volume sonore et en installant la sonorisation en fond de salle côté cuisine.

En cas de dépassement de l'heure de fermeture et de bruit occasionnant une gêne pour les riverains, un Elu pourra intervenir pour obtenir « sur le champ » la fermeture des locaux.

<b>Grande salle (1)*</b>	
Réunion Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	50 €
Particuliers de la commune	115 €
Associations et Particuliers hors commune	210 €

<b>Grande salle + cuisine (1)*</b>		
	<b>40 couverts</b>	<b>+ de 40 couverts</b>
Particuliers de la commune	230 €	250 €
Associations et Particuliers hors commune	320 €	340 €
Tarif spécial Nouvel An	500 €	

<b>Petite salle (1) (Location avec grande salle uniquement sauf vin d'honneur)</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>Nouvel An</b>
*Location avec grande salle uniquement	40 €	60 €	75 €
Vin d'honneur (personnes privées)	40 €		
Réunion Associations et animations locales régulières	gratuit		

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €.

30 € d'arrhes à verser pour valider la réservation

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi tarif

\* Supplément pour l'utilisation simultanée de la petite salle

Tarifs 2018 fixés par délibération n°2018/80 du 18/09/2018

Le contrat définitif de location est à signer dans la semaine qui précède la manifestation avec dépôt des chèques de location (solde) et de caution.

### HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

**La mairie est ouverte de 9 h à 12 h le lundi, mercredi jeudi et vendredi  
et de 14h à 18 h le mardi et vendredi**

En cas de location de la cuisine, prendre contact avec la Mairie, une semaine à l'avance pour l'utilisation du matériel et de la mise à disposition de la vaisselle (☎ 02.99.55.22.26).

Il est vivement conseillé de visiter la salle avant la réservation définitive (sur rendez-vous : 02.99.55.22.26).

Lu et approuvé le présent contrat

Fait à .....

Le .....

**Signature du Locataire**

**Visa de la Mairie,  
Le Maire,  
MONNERIE Philippe**